



**ARRETE MUNICIPAL N°2023/115**

Malijai, le 05 Juin 2023

**OBJET : Entretien espace vert RN85 Travaux  
débroussaillage**

**Le Maire de la Commune de MALIJAI**

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1892 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1 à L1111-6, L2212-1 et L2212-2 ; L 2213-1 à L 2213-6 ;  
Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12  
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 41125 à R 411-28,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -8' partie — signalisation temporaire — approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
Vu l'avis favorable du Responsable de la DIRMED en date du 05 Juin 2023  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE**

Article 1 : Du Mercredi 07 Juin 2023 au Vendredi 09 Juin 2023 de 07 heures à 17 heures, des travaux de débroussaillage seront réalisés par les services techniques de la commune de Malijai, sur l'axe routier :  
-Avenue de la Haute Provence Route National 85

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

**Avenue de la Haute Provence Route National 85 Du Mercredi 07 Juin au Vendredi 09 Juin 2023**

- La vitesse sera réduite à 30Km/H
- Le dépassement des véhicules sera interdit
- Le stationnement des véhicules sera interdit hormis ceux de balisage du chantier.

**Article 3 :** Le balisage et la signalétique seront mis en place par les Services Techniques communaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur : -

Sur le site internet de la commune de MALIJAI

Sur le panneau d'affichage dans l'entrée de la mairie de MALIJAI

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Monsieur L'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 7 :** Copie à :

Monsieur le Responsable de la DIRMED

Gendarmerie de Les MEES

Fait à Malijai  
Le 05/06/2023  
Par délégation du Maire Le  
3<sup>eme</sup> Adjoint  
Mr Esteban MUNOZ

A red circular stamp of the Mairie de Malijai is positioned in the lower right quadrant. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a star above, surrounded by the text 'MAIRIE DE MALIJAI' and '1836'. A blue ink signature is written across the stamp.